




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-598**

Séance publique du

7 mai 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210507- lmc1194252-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2021
Date de réception : mercredi 12 mai 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - VOTE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
CULTURELLES - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le 7 mai 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 30/04/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - VOTE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SIGNATURE DE CONVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis octobre 2020, du fait des mesures gouvernementales, les lieux culturels sont fermés entraînant l'arrêt de l'offre artistique et culturelle en présentiel. L'activité de nos partenaires associatifs a dû se ré-inventer, notamment par le déploiement d'une offre digitale.

Pour 2021, la Ville souhaite poursuivre le soutien aux associations culturelles du territoire, tel qu'elle a pu le faire en 2020, afin de les aider à passer ce cap encore d'actualité et difficile pour nombre d'entre elles, et ainsi préparer la reprise.

Ainsi, l'association La Fonderie, acteur majeur des Musiques Actuelles et du Monde remplit depuis plus de 25 ans différentes missions tournées vers les Musiques Actuelles.

En 2020, l'association avait pu maintenir, dans le respect des règles sanitaires, son festival Zik Zac rebaptisé "Voilà l'Eté", présenté sur le site du Théâtre de verdure du Jas de Bouffan où plus de 2 600 spectateurs avaient pu être accueillis.

L'association se projette en 2021 sur la 24ème édition de son Zik Zac Festival qui se déroulera au Parc Vilers au mois de juillet, toujours dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur, avec 6 soirs de concerts et dont la programmation est en cours de finalisation.

La Fondation Vasarely, reconnue d'utilité publique en 1971, classée Monument Historique en 2013, et Musée de France en 2021 prévoit en plus de son budget de fonctionnement, un budget d'investissement afin de réaliser la restauration des intégrations monumentales Zett et

Tridim Blanc, et permettre la réouverture des salles d'exposition didactiques dédiées à Victor Vasarely.

Dans le domaine du Street Art, l'association Ka Divers œuvre à la promotion et la diffusion d'artistes émergents de ce grand mouvement d'art en plein essor afin de créer un circuit Street Art sur Aix et ses alentours. Ainsi en 2021, la Ville souhaite l'accompagner sur son projet "Street Aix Project" qui lui permettra de réaliser des œuvres murales sur Aix (en concertation avec le CROUS) et ainsi créer un parcours artistique original de qualité.

Enfin, dans le cadre d'un projet populaire du patrimoine provençal, l'association Azoth Studio a entrepris de moderniser "Les Contes de l'Alycastre" éclairant ainsi une légende oubliée de la Basse-Provence, colportée d'île en île sur l'ensemble du pourtour du bassin méditerranéen. Ce projet se fait en lien avec la culture provençale.

C'est en raison de ces éléments que je vous propose d'allouer au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement, d'investissement et exceptionnelle aux associations figurant dans le tableau ci-annexé.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Les conventions annexées au présent document déclinent les modalités spécifiques de versements de ces subventions.

Ces propositions ont été présentées et validées en avril 2021.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement ou acomptes d'un montant de **98 000 €** pour l'exercice 2021.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement d'un montant de **20 000 €** pour l'exercice 2021.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-20421-903/2461 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 500 €** pour l'exercice 2021.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6548-923 / 2467 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** le versement de ces subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent document.

- **ADOPTER** les conventions établies individuellement entre la Ville et les associations concernées.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document afférent.

DL.2021-598 - VIE CULTURELLE - VOTE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SIGNATURE DE CONVENTIONS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

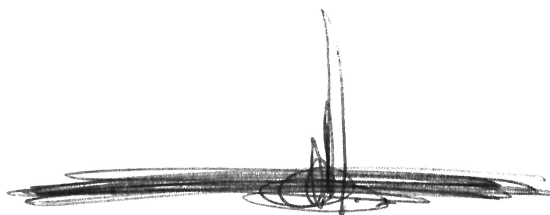
Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00